



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

ARRETE N°A0037/2023

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtenay-Malabry

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Agence de l'urbanisme et du
092-200057966-20230202-A00372023-AR
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry du 20 décembre 2012 ;

VU le PLU mis à jour par l'arrêté n° 71 du 18 février 2015 de Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry et par l'arrêté n° A 77/2017 du 20 novembre 2017, par l'arrêté A45/2019 du 16 décembre 2019, par l'arrêté A22/2020 du 12 mars 2020 de Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris ;

VU le PLU mis en compatibilité par l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n° 2016 – 174 du 11 octobre 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour permettre la réalisation du projet de Tramway T 10 Antony-Clamart ;

VU le PLU modifié par la délibération du Conseil de Territoire n° CT 28/2017 du 28 mars 2017 et par la délibération n° CT 88/2017 du 21 novembre 2017, par la délibération n° CT 2019/057 du 28 mai 2019 et par la délibération n° CT 2019/074 du 19 septembre 2019, par la délibération CT 2021/014 du 18 mars 2021 et par la délibération n° CT2021/060 du 29 juin 2021 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 9 janvier 2023 désignant Monsieur Bernard AIMÉ en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT le projet du démonstrateur écologique territorial, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vallée Sud – Grand Paris adopté le 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emplacement réservé autour d'un exutoire des eaux pluviales sur un secteur de la Boursidière afin de permettre son réaménagement et d'en optimiser son fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le PLU en créant une nouvelle zone au niveau du site de la Sygrie, en créant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

CONSIDERANT que les modifications apportées relèvent de la procédure de modification de droit commun telle que codifiée dans le code de l'urbanisme ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Châtenay-Malabry, du **mardi 21 février 2023 à 9H00 au vendredi 24 mars à 17H30**, soit pendant **32** jours consécutifs.

Article 2 : La modification n° 5 aura notamment pour objets de :

- créer une zone UFh sur le secteur de la Sygrie en lieu et place de l'actuelle zone UF afin de permettre l'accueil sur ce site d'un projet de démonstrateur écologique territorial ;
- créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) où sont précisés les zones d'implantation optimale des principaux bâtiments envisagés en zone UF ainsi que les principes de la renaturation du site ;
- créer un emplacement réservé sur le secteur de la Boursidière au niveau d'un bassin de rétention d'eaux pluviales.

Article 3 : Monsieur Bernard AIMÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur les panneaux municipaux de la Mairie de Châtenay-Malabry (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92290), au siège social et au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situés respectivement Place de l'Hôtel de Ville à Antony (92160) et 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet <http://modification5-plu-chatenaymalabry.enquetepublique.net> et accessible via un lien depuis les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr et de la Ville de Châtenay-Malabry www.chatenay-malabry.fr

Accusé de réception en préfecture
09270097168-202302100372023-AR
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Châtenay-Malabry, à la Direction des Services Techniques (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92290), pendant toute la durée de l'enquête, du **mardi 21 février 2023 à 9H00 au vendredi 24 mars à 17H30**, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et pendant les permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <http://modification5-plu-chatenaymalabry.enquetepublique.net>. Le dossier d'enquête publique sera également accessible via un lien depuis les sites internet de la Ville de Châtenay-Malabry et de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris aux adresses suivantes : www.chatenay-malabry.fr et www.valleesud.fr.

Il sera également consultable depuis un poste informatique situé en Mairie de Châtenay-Malabry, à la Direction des Services Techniques (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92290) aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et pendant les permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du **mardi 21 février à 9H00 au vendredi 24 mars à 17H30**, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de modification du PLU :

- sur le registre d'enquête en Mairie de Châtenay-Malabry (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92290) aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant :
<http://modification5-plu-chatenay.enquetepublique.net> ;
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
modification5-plu-chatenay@enquetepublique.net ;
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Châtenay-Malabry
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Modification n° 5 du PLU
Direction des Services Techniques
26 rue du Docteur Le Savoureux
92290 CHÂTENAY-MALABRY

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de Châtenay-Malabry, à la Direction des Services Techniques (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92290), durant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique du **mardi 21 février à 9H00 au vendredi 24 mars à 17H30** sur le site internet <http://modification5-plu-chatenaymalabry.enquetepublique.net> dans les meilleurs délais.

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront prises en compte.

Article 6 : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Châtenay-Malabry, à la Direction des Services Techniques (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92290), pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 21 février de 9h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 6 mars de 14H00 à 17H00 ;**
- **Jeudi 16 mars de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 24 mars de 14h00 à 17h00.**

Article 7 : Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire de la Direction des Services Techniques de la Ville de Châtenay-Malabry (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92290) aux horaires habituels d'ouverture du service. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir, auprès de ce dernier, la communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20230202-A0372023-AR
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le **vendredi 24 mars à 17H30**, le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même heure, les observations et propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris ou son représentant en présence du Maire de la commune de Châtenay-Malabry ou de son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris au Maire de Châtenay-Malabry et au Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 11 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture, au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), en Mairie de Châtenay-Malabry, à la Direction des Services Techniques (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92290) aux jours et heures d'ouverture du service, sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr, sur le site internet <http://modification5-plu-chatenaymalabry.enquetepublique.net> et via un lien depuis le site internet de la Ville de Châtenay-Malabry www.chatenay-malabry.fr, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 12 : Au terme de l'enquête publique, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Châtenay-Malabry pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 5 du PLU de la commune de Châtenay-Malabry.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- à Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry ;
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Antony le, **2 FEV. 2023**

Transmis à la Préfecture le = 06/02/2023
Publié le = 06/02/2023



Le Président de l'Etablissement Public Territorial
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20230202-A0372023-AR
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023